

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 19/06/2023

Séance du Vendredi 23 JUIN 2023

DATE D’AFFICHAGE

LE : 30/06/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 8

VOTES : 11

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le vendredi vingt-trois juin à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 19 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 3

PRESENTS : Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Yann GRUMBACH (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Tom KUBLER, Alexandre PARIS (pouvoir donné à M. MAZURE), Jonathan PETIT, Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Claire ESPASA.

Délibération : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Fabien BOTTINI est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail à fbottini.deontologue@gmail.com ou par courrier (adresse en mairie).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 23 JUIN 2023

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

